Nations Unies S/PV.4012



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4012e séance
Vendredi 11 juin 1999, à 12 h 10
New York

Président :	M. Jagne	(Gambie)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Moura
	Canada	M. Angell
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Zaemskiy
	France	M. Doutriaux
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Kooijmans
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Žbogar

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

Sixième rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (S/1999/645)

99-85457 (F)

La séance est ouverte à 12 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Sixième rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (S/1999/645)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Sierra Leone une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Dabor (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du sixième rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone, document S/1999/645.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1999/664, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1997/585 et S/1999/656, lettres datées du 19 mai et du 7 juin 1999, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Togo; et S/1999/599, lettre datée du 24 mai 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Burkina Faso.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1999/664) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1245 (1999).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 15.